

Nersac, le 19 mars 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Groupe de subdivisions de la Charente

Référence : BL/MC – 09/161
09003R-MaJ-APC-CODERST090409.doc

**OBJET: INSTALLATION CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Mise à jour de Chais et Distilleries

**Arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions
complémentaires**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 9 avril 2008, l'inspection des installations classées a transmis aux exploitants de chais et distilleries soumis à autorisation un dossier de mise à jour de leurs installations.

Cette demande de mise à jour faisait suite aux modifications de la réglementation, intervenues depuis plusieurs années et en particulier de la création des rubriques 2250 et 2255 relatives respectivement aux distilleries et aux chais.

Après examen des dossiers de mise à jour et au vu de l'avis du SDIS, l'inspection des installations classées propose, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions complémentaires proposées ont été définies au sein de groupes de travail mis en place par l'inspection des installations classées. Ces groupes de travail comprenaient des représentants des exploitants (viticulteurs, négociants, marchands en gros, bouilleurs de profession ...) les SDIS de Charente et Charente-Maritime et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC).

Ces prescriptions ont été présentées au CODERST le 21 mai 2008, elles sont annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire et sont identiques pour toutes les installations. Parmi les dispositions nouvelles, l'on peut noter :

- La mise en place de réserve d'eau d'incendie : une méthode de calcul pour définir les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie, a été définie,
- Les distances d'isolement par rapport aux tiers : au-dessous de celles-ci l'exploitant devra réaliser une étude de dangers,
- La mise en place de moyens pour canaliser, éteindre et récupérer les effluents enflammés en cas d'incendie.

Ces dispositions nouvelles font l'objet d'un échéancier pour leur mise en œuvre qui s'étale jusqu'en 2012.

Après examen des 12 dossiers de mise à jour des établissements figurant dans le tableau ci-dessous, nous proposons pour chacun d'entre eux de prendre un arrêté préfectoral complémentaire fixant les prescriptions à respecter. Ci-joint un projet d'arrêté pour chacun des établissements visés dans la liste annexée.

Etablissement	Ville	Adresse	rubrique
DOMAINE DE LA VOUTE	Ambleville	La Voute	2250
DISTILLERIE SAINT-MARTIN	Cognac	Saint -Martin	2250
DOMAINE DU CROUX	Juillac-le-Coq	Le Croux	2250
COOP. DE DIST LA JURIGNACAISE	Jurignac	Petignac	2250
DISTILLERIE DE ST DENIS	Lignières-Sonneville	Lespinard	2250
REMY COINTREAU CLS	Merpins	Peu de sang (Unité Conditionnement)	2255
CUMA DE DISTILLATION DE FOUGEARD	Rouillac	Fougeard	2250
RENAULT BISQUIT	Rouillac	ROUILLAC	2250
VIGNOBLES CLAOUE MORTON	Salles d'Angles	2 route de Treillis	2250
DISTILLERIE LEBRUN-EDOUX-SARL	Sireuil	Le Bourg	2250
MARTELL	Rouillac	Galibert	2255
DISTILLERIE SOVICRI	Criteuil-la-Magdeleine	Chez Guérin	2250 et 2255

Ces projets d'arrêtés doivent être présentés pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.